

Délibération n°  
2024.010

Séance du 25/01/2024  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRE BUDGETAIRE**

DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE  
FOOTBALL (FFF)

Création d'un terrain de  
football

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 29/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20240125-DL2024\_10-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;  
Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;  
Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'aides financières auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique (10 % d'un plafond de travaux de 500000 € HT) et de la création d'un éclairage niveau E5 (20 % d'un plafond de travaux de 75 000 € HT) ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique et au titre de la création d'un éclairage niveau E5 :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique	10 %	500 000 €	50 000 €
	Création d'un éclairage niveau E5	20 %	75 000 €	15 000 €

Délibération n°  
2024.010

Séance du 25/01/2024  
N° ordre : 10

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>863 880 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 29/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20240125-DL2024\_10-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2024  
Date de réception préfecture : 29/01/2024